

mis en ligne le 13/10/2025

Objet: Arrêté circulation futur giratoire RD 23, RD 12 et RD 79 à La Suze/Sarthe

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Vu la demande formulée par la société COLAS

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 : En raison du commencement des travaux de création d'un giratoire au carrefour des routes départementales 23, 12 et 79 sur la commune de La Suze/Sarthe le 3 novembre 2025, il a été décidé conjointement avec le département de fermer ou de modifier la circulation des routes départementales précitées de la manière suivante :

- L'accès à la RD 23 via la RD 12 (rte de Mézeray), la RD 79 (rue de Malicorne) et la route de La Maladrerie est interdite.
- Les accès à la RD 12 à partir de la RD 23 et RD 35 seront interdits (sauf riverains par la RD 31). Des déviations seront mises en place et explicitées dans l'article 2 ci-dessous.
- L'accès à la RD 79 en direction de La Suze/Sarthe et de Fercé à partir de la RD 23 sera maintenu.

ARTICLE 2 : Afin de relier les communes de Mézeray à La Suze/Sarthe, deux déviations directionnelles sont mises en place :

Afin de desservir le quartier des Fontenelles, des déviations seront mises en place. Au nombre de deux, celles-ci seront uniquement accessibles aux riverains et ne pourront être prises que dans un sens, celui de la signalisation. A cet effet des panneaux B1 (sens interdit) seront mis en place.

- **Dans le sens du Mans vers le quartier d'habitations des Fontenelles :**
Déviation vers la RD 31 (route de Foulletourte) puis suivre le CR 5 (chemin de Chantemerle) pour regagner ensuite la RD 12 accessible seulement aux riverains.
- **Dans le sens du quartier d'habitations des Fontenelles vers Le Mans :**
Déviation vers la CR 25 (chemin des Basses Fontenelles) puis suivre la CR 24 (chemin de La Pinède) puis se diriger vers la RD 31 (route de Foulletourte) par le VC 123, (chemin de La Coulée du Ransou).

ARTICLE 3 : Les usagers du RD 79 venant de Fercé/Sarthe et ceux venant de la route de La Maladrerie auront l'obligation de prendre la rue de Malicorne, puis la rue de Foulletourte pour rejoindre le RD 23. La limitation de tonnage à 7t5 est levée le temps des travaux pour ces deux rues de Malicorne et Foulletourte.

.../...

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1,2 et 3 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, au plus tôt le 3 novembre 2025 pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2025. La mise en place de l'ensemble de la signalisation sera à la charge du demandeur.

.../...

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

.../...

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 7 octobre 2025

M. Le Maire,

E. D'AILLIERES

